

Dentisterie 20.1 Règles de facturation et de remboursement des actes dentaires (CCAM)



1. Quels patients bénéficient de spécificités de prise en charge pour les soins parodontaux ?
 - a. Les enfants uniquement
 - b. Tous les patients sans distinction
 - c. Les patients diabétiques en affection de longue durée
 - d. Les patients en bonne santé générale
2. Comment les soins parodontaux sont-ils pris en charge dans ce contexte ?
 - a. Sans code officiel, seulement par facture
 - b. Par des codes spécifiques de la CCAM
 - c. Par un remboursement intégral de la Sécurité sociale sans codage
 - d. Par un seul code commun à tous les soins dentaires

1-c 2-b

2. Lisez le dialogue et répondez aux questions.

L'assistant: Première règle : l'acte « Consultation » ne peut jamais être facturé avec un autre acte le même jour.

La dentiste: Donc si je fais un composite ou une radio, je ne peux pas ajouter la consultation ?

L'assistant: Exactement. Deuxième règle : le détartrage, c'est deux lignes maximum tous les six mois.

La dentiste: Et si je fais les deux arcades en une seule séance ?

L'assistant:

L'assistant: Vous enregistrez un seul acte pour les deux arcades, mais la deuxième arcade est facturée à moitié prix.

La dentiste: Les 50 %, ça s'applique aussi à d'autres soins ?

L'assistant:

L'assistant: Oui, pour les extractions et les radiographies faites le même jour : la première est à 100 %, les suivantes à 50 %.

La dentiste: Et quels sont les actes remboursés par l'Assurance Maladie ?

L'assistant:

L'assistant: Les extractions, les composites, les endodonties, le détartrage et les radios : périapicale, panoramique, cone beam s'il y a un foyer infectieux.

La dentiste: Et les actes non remboursés ?

L'assistant:

L'assistant: La parodontologie (sauf en cas d'ALD comme le diabète), les implants, les actes esthétiques, la désobturation endodontique et le recellement ou la dépose de couronne ou de bridge.

1. Que se passe-t-il pour la facturation si la dentiste fait une consultation et un composite le même jour ?
 - a. Elle peut facturer la consultation avec un dépassement d'honoraires.
 - b. Elle facture seulement la consultation.
 - c. Elle ne peut pas facturer la consultation en plus du composite ou de la radio.
 - d. Elle facture la consultation et le composite ensemble.
2. Quels actes sont indiqués comme non remboursés par l'Assurance Maladie ?
 - a. Les actes de parodontologie (sauf ALD comme le diabète), les implants et les actes esthétiques.
 - b. Les extractions, les composites et le détartrage.
 - c. Toutes les couronnes, y compris les couronnes sur implant, sont remboursées à 100 %.
 - d. Les radios panoramiques et le cone beam en cas de foyer infectieux.

1-c-2-a